



**ACADÉMIE
DE STRASBOURG**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale.
du Haut-Rhin

**Division de l'enseignant,
des moyens et
de la formation continue du 1^{er} degré**

**Bureau de la gestion collective
des personnels du 1^{er} degré**

Affaire suivie par :

Nathalie Lorentz

Tél. 03 89 21 56 49

Mél :

nathalie.lorentz@ac-strasbourg.fr

52-54 avenue de la République

B.P. 60092

68017 Colmar cedex

Colmar, le 01 septembre 2025

L'inspecteur d'académie

Directeur académique des services
de l'Éducation nationale du Haut-Rhin

à

Mesdames et messieurs les professeures et
professeurs des écoles
stagiaires du Haut-Rhin,

Objet : Reclassement des professeures et professeurs des écoles stagiaires nommés au 1^{er} septembre 2025.

Références :

- Décret n° 51-1423 du 5 décembre 1951 modifié par le décret n°2014-1006 du 4 septembre 2014 portant règlement, d'administration publique pour la fixation des règles suivant lesquelles doit être déterminée l'ancienneté du personnel nommé dans l'un des corps de fonctionnaire de l'enseignement relevant du ministère de l'éducation nationale ;
- Décret modifié n° 90-680 du 1^{er} août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;
- Décret n°2021-1335 du 14 octobre 2021 relatif au recrutement de certains personnels enseignants et d'éducation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- Décret n°2022-708 du 26 avril 2022 modifiant les conditions de classement du personnel enseignant, d'éducation nationale relevant du ministre de l'éducation nationale ;
- Décret n° 2023-720 du 4 août 2023 modifiant certaines dispositions statutaires applicables aux corps enseignants, d'éducation et de psychologues de l'éducation nationale relevant du ministre chargé de l'éducation nationale.

Vous entrez dans le corps des professeurs des écoles du premier degré public du ministère de l'éducation nationale à la rentrée scolaire 2025.

Vous pouvez dans ce cadre bénéficier de la prise en compte dans votre reclassement de certains services effectués antérieurement à votre nomination en qualité de stagiaire (dans le secteur public ou privé).

En application des textes référencés ci-dessus tout ou partie de la durée de ces services pourra être prise en compte et permettra soit :

- un avancement de la date de promotion d'échelon grâce au report d'ancienneté ;
- soit un reclassement à un échelon supérieur.

Sous réserve de fournir les justificatifs nécessaires votre reclassement sera effectué par la division de l'enseignant avant la fin d'année civile 2025, avec prise d'effet au 1^{er} septembre 2025.

Vous trouverez en pièces jointes :

- en annexe 1 le dossier à retourner par mail à nathalie.lorentz@ac-strasbourg.fr avant le 11 octobre 2025 par tous les professeurs des écoles stagiaires ;

- en annexe 2 la liste des pièces justificatives à fournir ;
- en annexe 3 la demande pour la reprise de services accomplis hors de France ;
- en annexe 4 la liste à compléter de vos services publics et privés accomplis et susceptibles de donner droit à un reclassement.

IMPORTANT.

- tout professeure ou professeur des écoles stagiaire devra impérativement transmettre en retour un dossier de demande de reclassement, qu'elle ou il ait ou non des services à faire valoir ;

- les seuls contrats ne sont pas considérés comme des justificatifs recevables car ils ne prouvent pas que le service a été intégralement effectué ;

- les justificatifs doivent obligatoirement préciser les périodes travaillées ainsi que la quotité de travail effectuée ;

- une prime d'entrée dans le métier est versée à la première titularisation dans l'Education Nationale. Les anciens contractuelles et contractuels enseignants qui ont exercé des fonctions d'enseignement, d'éducation ou d'orientation préalablement à leur nomination pendant une durée supérieure à trois mois en sont exclus.

Un reclassement effectué au titre de ces services (d'une durée supérieure à 3 mois) entraîne, de ce fait, la non-attribution de la prime.

Les anciens AED et EAP, les contractuelles et contractuels alternants et plus généralement les agents non titulaires ayant exercé d'autres fonctions que d'enseignement, d'éducation et d'orientation ne sont pas concernés par cette restriction.

L'inspecteur d'académie
Directeur académique des services
de l'Éducation nationale du Haut-Rhin



Fabrice BARTHÉLÉMY

Annexe 1 - DEMANDE DE CLASSEMENT DANS LE CORPS DES PROFESSEURES ET PROFESSEURS DES ECOLES

Document à retourner par courriel à : nathalie.lorentz@ac-strasbourg.fr

Je soussigné(e) **NOM** :

Prénom :

Lauréat(e) du CRPE 2025 : ☐ Concours externe ☐ 3^{ème} concours ☐ Concours interne

Reconnais avoir été informé(e) des dispositions règlementaires applicables en matière de reclassement lors de ma nomination en tant que professeur(e) des écoles et déclare :

☐ Ne pas avoir accompli de services antérieurs susceptibles d'être pris en compte pour un reclassement.

☐ Avoir accompli des services antérieurs susceptibles d'être pris en compte. Si vous cochez cette case merci de compléter l'encart ci-dessous (cochez la ou les cases correspondantes à votre situation) :

☐ Service national – service civique (la JAPD (journée d'appel de préparation à la défense n'est pas retenue))

☐ Fonctionnaire titulaire de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou de la fonction publique hospitalière relevant de la catégorie : ☐ A ☐ B ☐ C

☐ Agent non titulaire de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou de la fonction publique hospitalière (assistant d'éducation, surveillant d'externat, maître d'internat, contractuel de la fonction publique territoriale) HORS ENSEIGNEMENT.

☐ Agent non titulaire EXERCANT DES FONCTIONS D'ENSEIGNEMENT (public ou privé).

☐ Activité professionnelle effectuée dans le secteur privé pendant une durée (quotité réelle) :

☐ inférieure à 6 ans ☐ comprise entre 6 et 9 ans ☐ supérieure à 9 ans

☐ Services d'enseignant à l'étranger.

☐ Autres :

La liste des pièces justificatives à fournir est détaillée en annexe II.
En cas de services multiples joindre une liste récapitulative chronologique

A Le.....

Signature de l'agent :

Annexe 2 - LISTE DES PIECES JUSTIFICATIVES

Services		Pièces à fournir : les seules copies ou originaux des bulletins de salaire et des contrats de travail ne sont pas pris en compte
Service national actif ou service civique (la journée d'appel de préparation de la défense n'est pas retenue).		Pour le service national : état signalétique des services indiquant précisément la date d'incorporation et la date de radiation des contrôles. Pour le service civique : l'attestation de service civique.
Fonctionnaire titulaire de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, de la fonction publique hospitalière (catégories A, B et C)		Etat détaillé des services accomplis au 31 août de l'année en cours délivré par le service gestionnaire du corps d'origine. Ce document devra mentionner explicitement la catégorie d'emploi, le libellé du corps, le(s) grade(s), les indices bruts et nouveaux majorés. Copie Dernier arrêté de promotion ou de classement du corps d'origine. de la dernière grille d'avancement dans le corps d'origine (2024).
Agent non titulaire de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, et de la fonction publique hospitalière : type EAP, AED, AESH, contractuel enseignant, contractuel alternant.		Etat détaillé des services indiquant la durée, la quotité de service ainsi que la nature des fonctions exercées. Ce document est à demander par le service gestionnaire qui avait en charge votre rémunération. <u>Cas particuliers pour les anciens contractuelles et contractuels du Haut-Rhin</u> : les professeures et professeurs des écoles stagiaires qui auraient accompli des services de contractuelle ou contractuel alternant ou de contractuelle ou contractuel enseignante ou enseignant du 1er degré public dans le département du Haut-Rhin n'auront pas à produire d'état détaillé des services (gestion sur le même système d'information RH départemental). En revanche, les services de contractuelle ou contractuel alternant ou de contractuelle ou contractuel enseignant effectués dans un autre département ou dans l'enseignement privé devront être justifiés par la production d'un état détaillé des services. <u>Cas particuliers pour l'enseignement privé</u> : préciser le statut de l'établissement (sous contrat ou hors contrat).
Services accomplis hors de France en qualité de professeure ou professeur, de lectrice ou lecteur ou d'assistante ou d'assistant dans un établissement d'enseignement à l'étranger (services retenus si employé par l'intermédiaire du ministère de l'Education nationale ou par l'intermédiaire du ministère des affaires étrangères et du développement international)		Annexe III à transmettre au Ministère des Affaires Etrangères par voie électronique à l'adresse suivante : avisvalidation.rh3@diplomatie.gouv.fr ; joindre une copie du courriel adressé au MAE au dossier de demande de reclassement
Activité professionnelle accomplie dans le secteur privé : tous les lauréates et lauréats des concours enseignants (externes, internes, 3ème concours) peuvent bénéficier d'une reprise de leurs années d'activité professionnelle dans le secteur privé à hauteur des 2/3. Cependant cette reprise n'est pas cumulable avec des services en qualité de fonctionnaire titulaire. Les agents concernés seront classés selon les dispositions qui leur sont le plus favorables (reprise des services en qualité de fonctionnaire ou reprise des années d'activités à hauteur des 2/3). Les mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale et les activités en qualité de responsable (y compris bénévole, d'une association) ne peuvent pas être pris en compte.		Certificat(s) de travail détaillé(s) indiquant les dates de début et de fin de fonctions, la durée précise des activités exercées (jours, mois, années), les fonctions occupées ainsi que la quotité hebdomadaire de l'activité.
Reprise de services d'anciens fonctionnaires civils (démissionnaires, licenciés ...) Prise en compte des 2/3 de l'ancienneté de service, exception faite des services accomplis en qualité d'élève ou de stagiaire qui ne sont pas retenus. L'agent ne dispose pas de droit à conserver à titre personnel le bénéfice de sa rémunération antérieure.		Etat détaillé des services accomplis délivré par l'ancien employeur qui devra mentionner explicitement la / les catégorie(s), le libellé du / des corps et le(s) grade(s).



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DU DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL
DEMANDE DE VALIDATION DE SERVICES

(Champs à remplir par le demandeur)

N°

☐ M. ☐ M^{me}

Nom :

Prénom :

Né(e) le :

Adresse électronique :

Demande en application de l'article 3 du décret n° 51-1423 du 5 décembre 1951, la prise en compte pour l'avancement des services auxiliaires accomplis à l'étranger avant sa période de stage, pour les périodes suivantes :

Fonction	Etablissement	Pays	Début du contrat	Fin du contrat	Temps de travail hebdomadaire

Joindre pour chaque activité le contrat de travail de l'établissement d'exercice, ou à défaut une attestation de services.

Date et Signature

AVIS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Paris, le

Avis favorable ☐

Avis défavorable* ☐

*Accompagné d'une lettre explicative

Formulaire à retourner à avisvalidation.rh3@diplomatie.gouv.fr

DGA/DRH/RH3B 27, rue de la Convention CS 91533 – 75732 – PARIS CEDEX 15

Annexe 4 : Liste de vos SERVICES publics et privés ACCOMPLIS et susceptibles de donner droit à un reclassement :

☐ Madame	☐ Monsieur	Nom :	Prénom :	Date de naissance :
---------------------------------	-----------------------------------	-------	----------	---------------------

Veuillez noter que : sans les justificatifs demandés, le reclassement ne pourra être traité.

Rappel : la copie d'un contrat de travail n'est pas considérée comme une pièce justificative car elle ne garantit pas à elle seule que la période mentionnée a bien été travaillée.

[illegible]

Merci d'utiliser autant de lignes que de périodes d'exercice continues. Si nécessaire, utiliser plusieurs pages.

Je soussigné(e) Certifie exacts les renseignements ci-dessus.

Fait à....., le.....

Signature de la fonctionnaire ou du fonctionnaire

Formulaire à retourner à nathalie.lorentz@ac-strasbourg.fr

DSDEN du Haut-Rhin

Division de l'enseignement, des moyens et de la formation continue du premier degré
52-54 avenue de la république - BP 60092 - 68017 COLMAR Cedex